

DTU (Documents Techniques Unifiés)

Composition des DTU

Un DTU peut se composer des documents suivants :

- Le **cahier des clauses techniques** (CCT) qui définit les conditions à respecter dans le choix et la mise en œuvre des matériaux ;
- Le **cahier des clauses spéciales** (CCS) qui accompagne le CCT et définit les limites des prestations et obligations envers les autres corps de métier ;
- Les **règles de calcul** pour le dimensionnement des ouvrages.

Ces trois types de documents sont d'application contractuelle. Il existe aussi d'autres documents tels que **mémentos** et **guides de choix**, utiles à la conception des ouvrages mais non destinés à être imposés contractuellement.

Évolution du statut des DTU

Les DTU sont établis par une instance, appelée à sa création en 1958, **Groupe de Coordination des Textes Techniques** ou encore **Groupe DTU**. En 1990, cette instance s'est transformée en **Commission Générale de Normalisation du Bâtiment/DTU** pour s'intégrer dans le système normatif officiel français, démarche devenue nécessaire avec l'harmonisation technique européenne ([Eurocodes](#)).

La conséquence en est que les DTU deviennent des normes. Cette transformation se réalise progressivement dans le cadre des procédures réglementaires régissant la normalisation.

De ce fait, les DTU ont maintenant l'un des statuts suivants :

- **Norme française homologuée**, il s'agit d'une norme ayant reçu une sanction officielle des pouvoirs publics car sa valeur technique est bien reconnue et qu'elle joue un rôle important dans le système de construction ;
- **Norme expérimentale**, norme soumise à une période de mise à l'épreuve avant d'être amendée ou confirmée pour devenir norme française homologuée ;
- **Fascicule de documentation**, document normatif à caractère essentiellement informatif ;
- **DTU**, statut originel des documents. Ne fait pas partie du système normatif officiel. Le plus souvent le statut DTU est provisoirement conservé dans l'attente de l'intégration du document dans ce système normatif officiel.

Application des DTU aux marchés de travaux de bâtiment

Cette application varie selon le statut et la nature du document et selon le type de marché.

Marchés privés de travaux

L'application des DTU, quels que soient leur statut et leur nature, résulte d'un accord passé entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Un DTU n'engage donc que les signataires d'un marché de travaux de bâtiment qui l'ont introduit comme une pièce du marché, lui donnant ainsi un caractère d'obligation contractuelle.

Certaines normes françaises homologuées et certains DTU peuvent être rendus obligatoires d'application par décision réglementaire (souvent dans des domaines liés à la sécurité des personnes).

Marchés publics de travaux

Le décret modifié du 26 janvier 1984 rend obligatoire l'application des Normes françaises homologuées dans les marchés passés par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sauf cas particuliers énumérés dans le décret.

En dehors des cas cités ci-dessus, tout autre texte (norme expérimentale, DTU, mémento) peut être rendu applicable par la voie contractuelle. Par exemple, en dehors de toute obligation contractuelle ou réglementaire, le Code des assurances prévoit que « l'assuré est déchu de tout droit à garantie en cas d'inobservation inexcusable des règles de l'art, telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur, les Documents Techniques Unifiés ou les normes... » (article A.243.1).

Liens externes

Les DTU ne sont pas disponibles librement sur l'internet, mais sont vendus par le CSTB et l'AFNOR dont les boutiques sont indiquées ci-après :

- [Boutique du CSTB](#)
- [Boutique de l'AFNOR](#)

Des extraits synthétiques sont disponibles concernant:

- les charges climatiques de neige et de vent [NV65](#)
- les calculs para-sismiques [PS92](#)
- les surcharges [d'exploitation d'occupation](#)
- les structures en acier [CM66](#)
- les charpentes en aluminium [AL76](#)
- les charpentes en bois [CB71](#)

Liste des DTU (Ctrl+clic)

DTU 13 - Fondations

- 13.11 - [Fondations superficielles](#)
- 13.12 - [Règles pour le calcul des fondations](#)
- 13.2 - [Fondations profondes pour le bâtiment](#)

DTU 20 - Maçonnerie

- 20.1 - [Ouvrages en maçonnerie de petits éléments](#)
- 20.12 - [Maçonnerie des toitures et d'étanchéité](#)

DTU 21 - Béton armé

- 21 - [Exécution des travaux en béton](#)

DTU 22 - Grands panneaux nervurés

- 22.1 - [Murs extérieurs en panneaux préfabriqués](#)

DTU 23 - Bétons divers

- 23.1 - [Murs en béton banché](#)

DTU 24 - Fumisterie

- 24.1 - [Travaux de fumisterie](#)

DTU 25 - Plâtrerie

- 25.1 - [Enduits intérieurs en plâtre](#)

25.221 - Plafonds constitués par un enduit en plâtre
25.222 - Plafonds fixés
25.231 - Plafonds suspendus en terre cuite
25.232 - Plafonds suspendus, plaques de plâtre
25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie
25.41 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre
25.42 - Ouvrages de doublage et habillage en complexes
25.51 - Mise en oeuvre des plafonds en staff

DTU 26 - Enduits, liants hydrauliques

26.1 - Enduits aux mortiers de ciments
26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

DTU 27 - Enduits projetés

27.1 - Réalisation de revêtements par projection pneumatique
27.2 - Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux

DTU 31 - Construction en bois

31.1 - Charpente et escaliers
31.2 - Constructions de maisons et bâtiment en bois
31.3 - Charpentes en bois assemblées

DTU 32 - Construction métallique

32.1 - Charpente en acier
32.2 - Charpente en alliages d'aluminium

DTU 33 - Façades légères

33.1 - Façades rideaux, façades semi-rideaux
33.2 - Tolérances dimensionnelles du gros œuvre

DTU 34 - Fermetures

34.1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres

DTU 35 - Ouvrages divers d'aménagement intérieur

35.1 - Cloisons amovibles et démontables

DTU 36-37 - Menuiserie

36.1 - Menuiserie en bois
37.1 - Menuiseries métalliques

DTU 39 - Vitrerie-Miroiterie

39 - Travaux de Miroiterie – Vitrerie

DTU 40 - Couverture

40.11 - Couverture en ardoises
40.14 - Couverture en bardeaux bitumés
40.21 - Couverture en tuiles de terre cuite
40.211 - Couvertures en tuiles de terre cuite à pureau plat
40.22 - Couverture en tuiles canal de terre cuite
40.23 - Couverture en tuiles plates de terre cuite
40.24 - Couverture en tuiles en béton
40.241 - Couvertures en tuiles planes en béton
40.25 - Couverture en tuiles plates en béton
40.32 - Couverture en plaques ondulées métalliques
40.35 - Couverture en plaques nervurées
40.36 - Couverture en plaques nervurées d'aluminium
40.41 - Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc
40.44 - Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable étamé
40.45 - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre
40.46 - Travaux de couverture en plomb
40.5 - Travaux d'évacuation des eaux pluviales

DTU 41 - Bardages

DTU 41.2 - Revêtements extérieurs en bois

DTU 42 - Étanchéité des façades

42.1 - Réfection de façades en service

DTU 43 - Étanchéité des toitures

43.1 - Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses

43.2 - Étanchéité des toitures avec éléments

43.3 - Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier

43.4 - Toitures en éléments porteurs en bois

DTU 44 - Joints

44.1 - joints

DTU 45 - Isolation thermique

DTU 45.1 - Isolation thermique des locaux et bâtiments frigorifiques

DTU 51 - Parquets

51.1 - Parquets massifs et contrecollés

51.11 - Pose flottante des parquets et revêtements de sol

51.2 - Parquets collés

51.3 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois

DTU 52 - Revêtements de sol scellés

52.1 - Revêtements de sol scellés

DTU 53 - Revêtements de sol collés

53.1 - Revêtements de sol textiles

53.2 - Revêtements de sol plastiques collés

DTU 55 - Revêtements muraux scellés

55.2 - Revêtements muraux attachés en pierre mince

DTU 57 - Planchers surélevés

57.1 - Planchers surélevés à libres accès

DTU 58 - Plafonds suspendus

58.1 - Travaux de mise en œuvre – Plafonds suspendus

DTU 59 - Revêtements minces

59.1 - Travaux de peinture des bâtiments

59.2 - Revêtements plastiques épais sur béton

59.3 - Peinture de sols

59.4 - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

DTU 60 - Plomberie

60.1 - Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation

60.11 - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire

60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, pluviales et d'eaux vannes.

60.31 - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié

60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation des eaux pluviales

60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes

60.5 - Canalisations en cuivre

DTU 61 - Gaz

61.1 - Installations de gaz

DTU 63 - Vide-Ordures

63.1 - Installations de vide-ordures

DTU 64 - Assainissement

64.1 - Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome

DTU 65 - Chauffage

65.3 - Installations de sous-stations d'échange à eau chaude sous pression
65.4 - Chaufferies au gaz et aux hydrocarbures liquéfiés
65.6 - Exécution de panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton
65.7 - Exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton
65.8 - Exécution de planchers chauffants à eau chaude
65.9 - Installations de transport de chaleur
65.10 - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression
65.11 - Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central
65.12 - Réalisation des installations de capteurs solaires
65.14 - Travaux de bâtiment. Planchers chauffants à eau chaude
65.20 - Isolation des circuits, appareils et accessoires

DTU 67 - Réfrigération

67.1 - Isolation thermique des circuits frigorifiques

DTU 68 - Ventilation

68.1 - Installations de ventilation mécanique contrôlée
68.2 - Exécution des installations de ventilation mécanique

DTU 70 - Installations électriques

70.1 - Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation

DTU 75 - Ascenseurs

75.1 - Principes d'établissement du programme d'ascenseurs

DTU 90 - Équipement de cuisine

90.1 - Travaux de bâtiment. Travaux d'équipement de cuisine